



Féchy, le 22 octobre 2018

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

—

Séance du Conseil général du 11 décembre 2018

**Préavis n° 9/2018 relatif aux conditions communales
de l'arrêté d'imposition 2019**

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 18 septembre 2018 vous avez approuvé l'arrêté d'imposition 2019. Lors de l'envoi des exemplaires à la Préfecture, cette dernière a constaté que les articles 4 et 7 n'avaient pas été complétés, ce qui a échappé autant à la Municipalité qu'à la COGEFIN et aux membres du Conseil Général.

Dès lors, nous vous proposons de confirmer les conditions communales de l'arrêté d'imposition 2019, identiques aux années précédentes, de la manière suivante :

**Paiement -
intérêts de
retard**

Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à **5 %** l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).

**Soustractions
d'impôts**

Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre **2 fois** (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.
Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Féchy

- vu le préavis n° 9/2018
- entendu le rapport de la COGEFIN
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

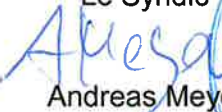
- d'accepter les conditions communales de l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 soit :
 - de fixer le taux d'intérêt de retard sur toute contribution communale impayée à 5%
 - de frapper d'amendes les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune d'un montant pouvant atteindre 2 fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

la Secrétaire


Andreas Meyer


Katyla Labhard

